

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

Edition spéciale

Du 25 OCTOBRE 2007

Arrêté préfectoral n° 2007-1561 du 23 Octobre 2007 Organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac

Arrêté n° 2007- 1562 du 23 Octobre 2007 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 2007 – 1563 du 23 Octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des fonctions du chef du bureau de l'environnement

Arrêté n° 2007 – 1565 du 23 Octobre 2007 portant délégation de signature au commandant Jean François Fenech, chef de groupement territorial à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Cantal

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

D.A.C.I.

SECRETARIAT D.A.C.I.

Arrêté préfectoral n° 2007-1561 du 23 Octobre 2007 Organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 20 avril 2005 nommant Monsieur Joël MERCIER, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 10 Octobre 2005 nommant Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République du 28 juillet 2006 nommant M. Daniel MERIGNARGUES, Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Mérignargues, Secrétaire Général, Monsieur Joël Mercier, Sous Préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Mérignargues, Secrétaire Général et de Monsieur Joël Mercier, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Laurent Gandra Moreno est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Mercier, Sous Préfet de Saint-Flour, Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de Mauriac est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de Mauriac, M. Joël Mercier, Sous Préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de Mauriac, et de M. Joël Mercier, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Daniel Mérignargues est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Mercier, Sous Préfet de Saint-Flour et de Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de Mauriac, M. Daniel Mérignargues est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour et des fonctions de Sous Préfet de Mauriac.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Sous Préfet de Mauriac et le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,
Signé
Jean François DELAGE

Arrêté n° 2007- 1562 du 23 Octobre 2007 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines

Le Préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

VU l'arrêté n° 2007- 890 du 21 juin 2007, portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Maryse CABROL, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies certifiées conformes de tous actes administratifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation est donnée à Mme Maryse CABROL, à l'effet de signer les pièces comptables concernant les traitements et indemnités diverses des fonctionnaires du cadre national des préfectures.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL, la délégation de signature qui lui est conférée sera assurée par :

Mme Claudine LABIT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL et de Mme Claudine LABIT, la délégation de signature qui leur est conférée sera assurée par :

M. Raymond TEISSEDRE, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL, de Mme Claudine LABIT et de M. Raymond TEISSEDRE, la délégation de signature qui leur est conférée sera assurée par :

M. Denis GRAMONT, chef du bureau du budget et de la logistique.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2007- 890 du 21 juin 2007 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Mme Maryse CABROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jean-François DELAGE

Arrêté n° 2007 – 1563 du 23 Octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des fonctions du chef du bureau de l'environnement

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François Delage, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

VU l'arrêté n° 2007 – 962 du 2 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme Liliane BOURBON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en poste au bureau de l'environnement,

VU la décision n° 2007-010 du 1^{er} Octobre 2007 portant affectation de M. Patrick SARRITZU à la Direction des Actions Interministérielles - Bureau de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des fonctions du chef du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les copies certifiées conformes de tous documents administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SARRITZU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Huguette MIALARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SARRITZU et de Mme Huguette MIALARET, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SARRITZU, de Mme Huguette MIALARET et de Mme Jacqueline ANDRIEUX la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Thierry MALARD, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-962 du 2 Juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur Patrick SARRITZU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AURILLAC, le 23 Octobre 2007

Le Préfet,

Signé

Jean-François DELAGE

Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE N°2007- 1565 du 23 octobre 2007 Portant délégation de signature au commandant Jean-François FENECH Chef de groupement territorial à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de M. le Président du conseil d'administration du S.D.I.S du Cantal, en date du 31 août 2006 nommant M. Jean-François FENECH commandant de sapeur-pompier professionnel, par voie de mutation au SDIS du Cantal à compter du 1er septembre 2005,

Considérant que le poste de Directeur Départemental Adjoint est vacant depuis le 1er juillet 2007,

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet

ARRETE :

Article 1er : En l'absence de M. le Lieutenant Colonel Léopold Aigueparse, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, délégation de signature est donnée au Commandant Jean-François FENECH, chef de groupement territorial, pour la période allant du 28 octobre au 1er novembre 2007 inclus, à l'effet de signer :

1 – les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

2 – les documents relatifs à la commission de sécurité des immeubles de grande hauteur et à la commission de sécurité et d'accessibilité.

3 – les ampliations et copies conformes des documents administratifs.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Jean François DELAGE